

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – RCU – Stationnement - Rue Georges Clemenceau

Le Maire de la Ville de MIRECOURT

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2 et L.2542-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux réalisés par les entreprises EUROVIA et GNT pour le compte de l'entreprise DALKIA (Chantier Réseau de Chaleur) rues Jean Eulry, Pré Paradis, Baillage et Sarron, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1 – En raison des travaux ci-avant mentionnés, le stationnement sera réglementé rue Georges Clemenceau et sur la place Georges Clemenceau ainsi qu'il suit du jeudi 2 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026

- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans la rue Georges Clemenceau depuis son intersection avec la rue Abbé Grégoire sur les 5 premières places de parking côté pair de la route.
- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la place Clemenceau sur 7 places de stationnement situé le long de la rue Georges Clemenceau.

Article 2 – La signalisation nécessaire de chantier, de réglementation de la circulation et de stationnement sera mise en place par l'entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3– **Le présent arrêté entrera en vigueur le jeudi 2 juillet 2026 et ce jusqu'au vendredi 24 juillet 2026.**

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARRETE N° 2026-290

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 6 – Le Maire de la Ville de Mirecourt et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mirecourt
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Mirecourt
- Police Municipale de Mirecourt
- Services Techniques de La Ville
- Archives

Fait à Mirecourt, le 2 juillet 2026
Le Maire,
Nathalie BABOUHOT

